

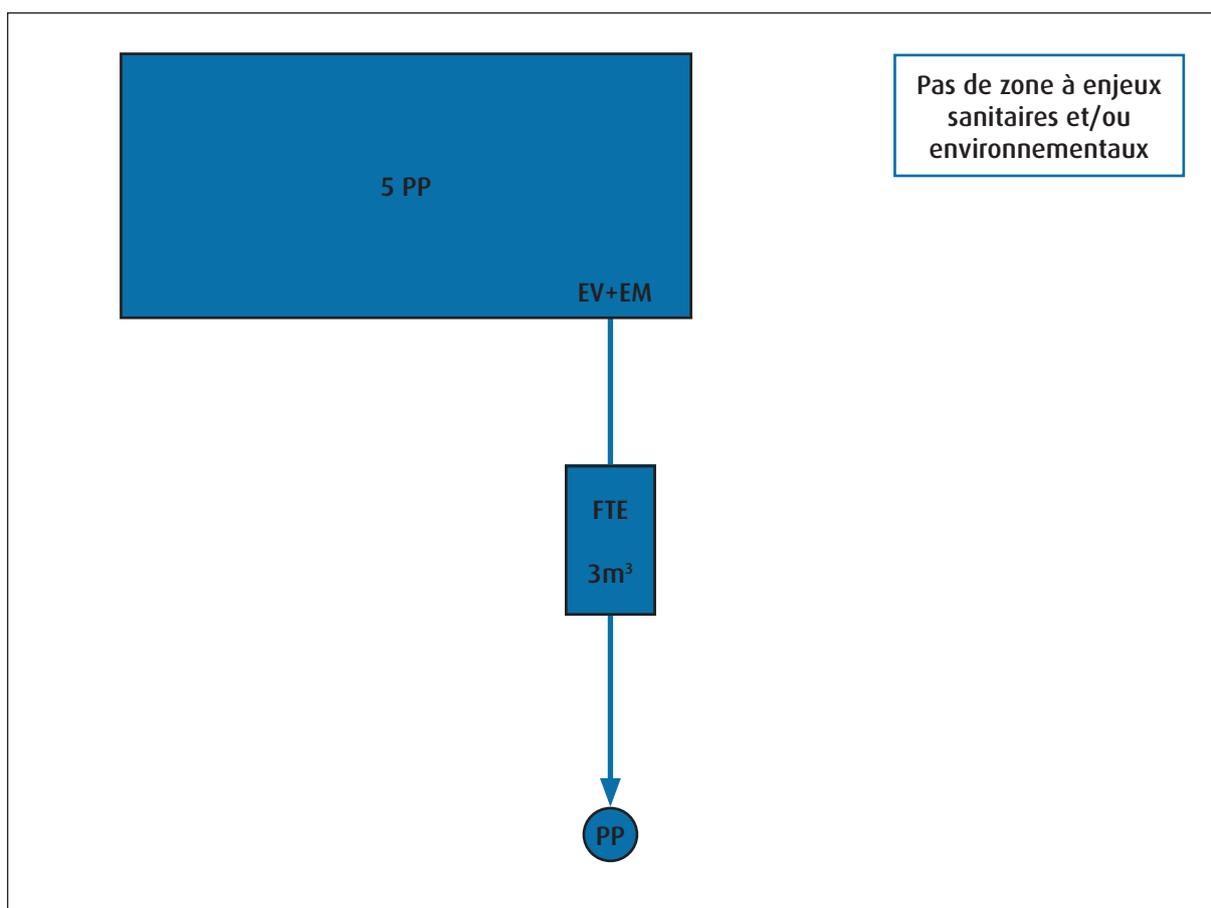
# Aide au contrôle pour les SPANC

## Situation n°1 : Rejet d'eaux usées prétraitées dans un puits perdu

### CONTEXTE ET DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION :

- **Immeuble** : maison d'habitation de 5 pièces principales (PP)
- **Ouvrages de prétraitement** : aucun
- **Ouvrages de traitement primaire** : fosse toutes eaux (FTE) de 3m<sup>3</sup> recevant toutes les eaux usées domestiques : eaux vannes (EV) et eaux ménagères (EM)
- **Ouvrages de traitement secondaire** : aucun
- **Évacuation** : puits perdu (PP)
- **Zone d'implantation** : pas de zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux

### SCHÉMA DE PRINCIPE :



## COMMENTAIRES DESTINES AU SPANC :

### **I. Evaluation de l'installation :**

Installation incomplète :

Il manque un ouvrage de traitement secondaire.

⇒ **Le SPANC constate que l'installation est incomplète.**

⇒ **Le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation.**

### **II. Localisation de l'installation dans une zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux :**

L'installation n'est pas localisée dans une zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux.

⇒ **Le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation et prescrit des travaux de mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente.**

#### **Compléments sur la mise en conformité :**

*Les puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde ne sont ni des ouvrages de traitement ni des ouvrages d'évacuation des eaux usées traitées. Le SPANC prescrit les travaux de mise en conformité de l'installation, ce qui implique dans ce cas de revoir le mode d'évacuation des eaux usées traitées.*

*Dans cet exemple, la fosse toutes eaux est en bon état et correctement dimensionnée par rapport à l'immeuble. Le propriétaire pourra donc décider de conserver cet ouvrage dans le cadre de la mise en conformité de son installation à condition qu'il soit adapté à l'ouvrage de traitement secondaire à mettre en œuvre à l'aval.*

## CLASSEMENT DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

## CONCLUSION DE L'ÉVALUATION :

**✗ INSTALLATION NON CONFORME**

**✗ Installation incomplète (cas C)**

**Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :**

**1) Mettre en place un ouvrage de traitement secondaire réglementaire**

**2) Evacuer les eaux usées traitées selon la réglementation (prioritairement par infiltration dans le sol)**

*N.B : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)*

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

**La fosse toutes eaux est en bon état et correctement dimensionnée par rapport à l'immeuble. Elle pourra éventuellement être conservée en cas de travaux de mise en conformité.**

**Le puits perdu ne peut pas être utilisé comme dispositif d'évacuation des eaux usées traitées.**